

INTERPRETATION ET SUSPICION

LA FOCALE du SNU
POLE EMPLOI FSU
Septembre 2018

Quand la direction choisit l'accord qui l'arrange au détriment du droit des agents et interprète les accords.... Lors des négociations sur l'accord de déroulement de carrière d'Avril 2018, le SNU a demandé et obtenu que les agents devant bénéficier d'une promotion au second semestre 2018 l'obtiennent au même titre que les agents ayant bénéficié d'une promotion au premier semestre 2018 . Lors de la réunion des DP d'AOÛT ET Septembre, l'établissement est revenu sur sa parole . Face à l'attitude de la direction, les organisations syndicales ont demandé une réunion de confrontation des interprétations. Affaire à suivre.....

La copie ne vaut pas l'original : la direction interprète les textes en créant des notes qu'interprètent à leur tour les ELD au détriment des agents . Par exemple, pour la rentrée scolaire et pour les congés pour événements familiaux, les notes techniques restreignent les droits des agents par rapport aux textes de référence (CCN et Accord local). La direction suspecte-t-elle les agents d'abuser ?

accord QVT et ½ journée de retour de congés : quand les OS disent que ce point de l'accord n'est pas appliqué dans tous les sites, la direction répond « c'est un accord applicable »...
De qui se moque t'on ?



**Tout est question
d'interprétation !**

Les agents ont la possibilité de saisir la Commission Paritaire Locale de Recours Classification s'il y a litige sur leur positionnement (rattachement et transposition) dans la nouvelle classification. Cette CPLRC doit examiner tous les recours. Or, certains cas ne seront jamais discutés lors de cette commission car la direction s'arrogue le droit, seule, de décider si la réclamation relève de la commission ou non.



snudppdl@gmail.com

www.snupdlfsu.fr
Informez-vous !

Sylvie Aubert
Céline Comtet

Olivia Magnen
Anne Hillion

Claudine Théophane
Sandrine Boulay

Christel Daudin
Patricia Buchet
Catherine Brochard